

IFRIC 22

Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée

RÉFÉRENCES

- Cadre conceptuel
- IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs
- IAS 21 Effets des variations de cours des monnaies étrangères

PROBLÉMATIQUE

La Norme IAS 21 précise le cours de change à utiliser pour enregistrer une transaction en monnaie étrangère lors de sa comptabilisation initiale dans la monnaie fonctionnelle de l'entité. Mais la question du taux de change à retenir lors d'un paiement anticipé n'est pas traitée.

POSITION ADOPTÉE

Lors de paiements ou d'encaissement anticipés multiples, l'entité doit déterminer une date de transaction pour chaque paiement ou encaissement anticipé et appliquer le cours de change en vigueur à chaque date.